LA LETTRE du CHABOT

Assemblée Générale 2013

Le mot du Président

L'objectif de « bon état écologique» pour 66% des masses d'eau superficielles ne sera pas atteint en 2015, malgré le Grenelle de l'environnement, la DCE, la loi sur l'eau et les SDAGE. Nous en serons loin et déjà certaines échéances ont été repoussées à 2021 ou même 2027.

Pourtant, bon gré mal gré, le monde de l'eau bouge :
- L'agence de l'eau Adour Garonne vient de lancer, au mois de septembre 2012, son 10ème programme d'intervention avec au menu :
** des aides concernant la construction ou la rénovation des STEP*
** des aides pour la mise aux normes d'installations rétablissant la continuité écologique*
** la reconnaissance et la prise en compte des pollutions diffuses….*
- Le nouveau classement des cours d'eau voit le jour, difficilement, dans une ambiance de lobbying forcené, mais il sera effectif dès 2013 ;
- Le Natura 2000 « Ariège Hers Salat » pour notre département est installé et les documents d'objectifs approuvés, il est aujourd'hui « opposable ».

Pour viser l'atteinte du « bon état » de nos cours d'eau, préserver nos zones humides, protéger les eaux profondes, notre devoir de vigilance est plus que jamais nécessaire.
Car dans le même temps :
Ce n'est qu'un indicateur mais L'ONEMA vient faire le constat que la truite fario de souche régresse partout en France tandis que la pollution nitratée progresse dans nos cours d'eau. Bien qu'en « tête de bassin versant », nous sommes nous aussi concernés avec 34 communes dans le département qui sont classées en zones vulnérables. Un nouveau programme anti-nitrate, essentiellement sur fonds publics, voit le jour. Un de plus ou celui-ci sera t-il vraiment efficace ?
L'usage de l'eau comme bien marchand prime sur toute décision de protection : abus de prélèvements, réapparition de projets de retenues en Adour Garonne, développement outrancier de l'hydraulique pour des projets de micro et de pico centrales alors que nos cours d'eau en sont déjà saturés, etc…

Notre association tient rang dans notre département et au sein de FNE Midi Pyrénées afin de contribuer à la préservation et la protection des milieux aquatiques. Défendre, alerter, proposer, former ou aller en justice lorsque c'est nécessaire, elle doit vivre et agir encore longtemps, grâce aux bénévoles et à vos cotisations.

Rapport d'activité

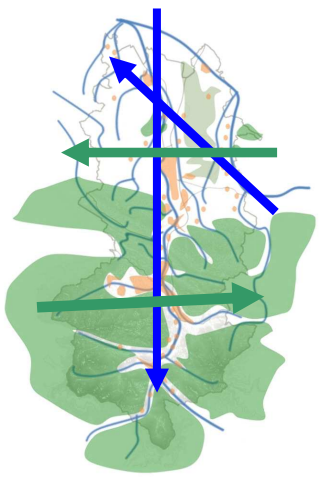

1 – 1 Le SCoT et la Trame Verte et Bleue

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de la Vallée de l'Ariège continue ses travaux.
Différents ateliers transversaux se sont tenus, notamment pour discuter de la Trame verte et bleue.
A cette occasion, le Chabot, qui, au sein d'un collectif associatif, est une Personne Publique Associée, a pu faire part de ses remarques et propositions.
Lors du point d'étape sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui nous a été présenté le 12 décembre 2012, il est apparu que, si les élus ont bien pris conscience de la nécessité de réduire l'artificialisation des terres naturelles et agricoles (déclassement de 950 ha de terres prévu), ce qui leur est d'ailleurs imposé par la loi, les renonciations sont difficiles.

Nous avons écrit au Préfet concernant la place des autorisations d'exploitations de gravières autorisées, qui n'ont pas été intégrées dans le calcul de réduction de la consommation foncière SCoT. Etant donné la superficie impactée, cette posture nous semble biaisée et intenable et nous demandons que ce sujet soit remis à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la Trame verte et bleue, le processus est loin d'être achevé : si "les réservoirs" sont partiellement identifiés, il est loin d'en être de même pour "les corridors".
Nous avons cependant pu faire valoir le rôle du Crieu en tant qu'élément structurant du territoire et insisté sur la nécessité de rétablir la continuité écologique des rivières, la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues et mis l'accent sur les nombreux obstacles répertoriés sur les rivières du département.
Un autre des enjeux du territoire sur lequel nous avons insisté est le problème de connectivité Est/Ouest. Des aménagements nous semblent devoir être envisagés afin d'éviter l'urbanisation complète entre Pamiers, Saint Jean du Falga et La Tour du Crieu. Il nous semblerait d'autre part opportun de renforcer les points de passage entre l'Hers et l'Ariège, le Crieu étant le seul corridor écologique fonctionnel à l'heure actuelle.

A noter qu'une opération pilote en Midi-Pyrénées, financée en partie par l'Agence de l'eau Adour Garonne, rassemble 4 établissements publics et privés (la mairie de Pamiers, la régie municipale d'électricité de Saverdun, la SHM et la SHEMA) afin de permettre le retour des poissons migrateurs sur la rivière Ariège.
Différents chantiers sont envisagés afin de rétablir la capacité montaison et dévalaison pour les salmonidés et anguilles sur un tronçon de 40 km entre Labarre et Cintegabelle : passes à poissons, mise en place de plans de grilles spécifiques, et circulation des kayaks. Mais il n'y a rien de prévu quant au transport des sédiments.

Le Crieu : seul corridor est-ouest actuellement fonctionnel sur le SCOT

1 – 2 La révision du Schéma Départemental des Carrières (SDC09) :

Réunions après réunions, cahin-caha, le nouveau Schéma Départemental des Carrières sort des tuyaux.

Notre opposition au précédent schéma départemental reposait sur la part trop belle faite aux extractions de granulats alluvionnaires (concentrés sur la basse plaine de l'Ariège) avec toutes les cascades de conséquences sur les milieux associés (aquatiques, nappes, sites Natura…).

Amener les participants à partager le constat accablant des impacts de la dernière mouture du SDC, n'a pas été chose aisée mais tous ont convenu que :

- faire passer la production autorisée sur le département de 1,4 à 4,2 millions de tonnes de matériaux en 3 ans, dont 80% de graves alluvionnaires, concentrée sur un territoire à vocation essentiellement agricole, est grave de conséquences et ne peut perdurer,
- accorder sur les 4,2 millions de tonnes de matériaux extraits, 3 millions à l'exportation ne se justifie pas et tient du pillage de la ressource.

Dans ce contexte, nos positions dans les commissions de travail d'une vision plus sage et moins gourmande de matériaux et d'espaces ont infléchi le discours ambiant et les décisions prises mais sans pour autant revenir sur l'essentiel des mauvais coups portés sur les territoires de Basse Ariège.

Le nouveau schéma relève :
* le fort décalage entre la production autorisée (4,1 Mt) et les besoins estimés (1,4 Mt) (consommation de la Haute Garonne comprise).
Mais on ne réduira pas les tonnages d'extraction possibles pour les autorisations en cours, même lors des renouvellements d'autorisations.
* l'impact des exploitations en cours et des surfaces à venir sur la ressource en eau (baisse de 2 m de la nappe dans le secteur concerné). Mais il le déclare finalement insensible à l'échelle du bassin ! (on croit rêver)

* et prévoit :
- un moratoire sur l'ouverture de nouvelles gravières alluvionnaires. Mais il exclut de fait les extensions et renouvellements d'autorisations et ne remet pas en cause les autorisations déjà accordées.
- le retour en terre agricole de 30% des surfaces autorisées à compter de l'application du nouveau schéma (?). Sur les anciennes autorisations, c'est de fait laissé au bon vouloir du carrier.
- le basculement des nouvelles autorisations vers les extractions en roches massives.
De fait, après avoir pillé la ressource en granulats, les voilà "justifiés" de revenir faire des trous dans la montagne.

22

31

Pendant ce temps le pillage continue et les pratiques peu respectueuses de l'environnement voire « douteuses » malgré nos interventions auprès de la DRAL Ariège se multiplient. (photos).

Preuve est faite qu'hélas seule l'action juridique de notre association peut aujourd'hui arrêter les extractions massives de granulats en Basse Ariège.

1 – 3 Le classement des cours d'eau :

Dernière ligne droite pour cette révision à haut risque des protections de nos cours d'eau avec un lobbysme intense, Conseil Général en tête, lequel a fait la tournée des popotes pour susciter des projets et aviver les peurs contre ce « classement qui interdirait tout sur nos cours d'eau (!) ».
L'année 2012 s'est avéré décisive et a mobilisé beaucoup d'énergie pour sauver l'essentiel du classement et revenir à un meilleur niveau de protection.
Nous avons donc poursuivis nos cartographies, visites, collectes de terrain et dossiers photos pour interpeller les instances de bassin et le Préfet de Région, coordonnateur d'Adour Garonne.

Le Lachein : exemple de fiche argumentaire du « Chabot » pour un reclassement en liste 1

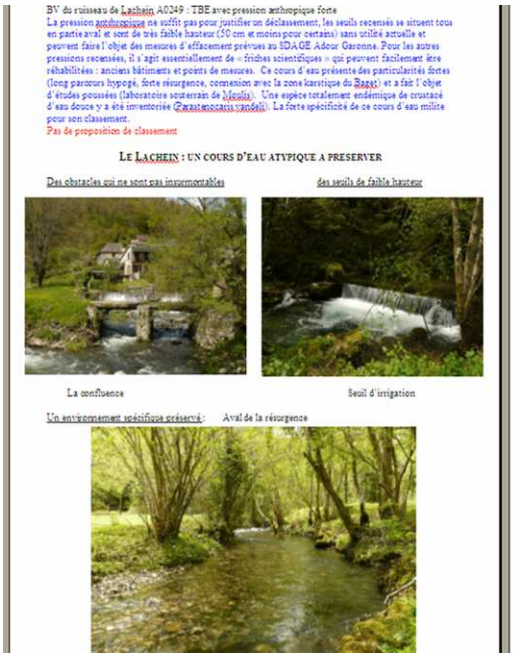

Cette démarche, reprise et appuyée au niveau régional par FNE Midi Pyrénées s'est traduite par une révision des positions et a permis que :
sur les 25 masses d'eau non proposées au classement en Ariège (alors qu'elles sont, soit en Très Bon Etat soit Réservoir Biologique), la liste arrêtée par le Préfet coordonnateur de Bassin prévoie :

- *le reclassement de 6 masses d'eau en liste 1 (niveau de protection le plus fort),*
- *5 masses d'eau reclassées sur liste 1 mais avec modifications du linéaire concerné qui, de fait, autorise les projets prévus sur ces cours d'eau,*
- *14 masses d'eau restent toujours non classées.*

Pourtant, aucun projet connu à ce jour ne présente un enjeu collectif indispensable. Ce sont pour l'essentiel des microcentrales de très faible production voire des pico centrales totalement inutiles au plan énergétique.
Des cours d'eau de grande qualité environnementale seraient ainsi sacrifiés pour arrondir les fins de budgets difficiles de quelques collectivités porteuses de projets ou les intérêts de quelques privés plus soucieux de leur porte monnaie que de l'intérêt collectif.
Le « classement » entre aujourd'hui dans la phase de « consultation du public », il est encore temps d'inverser la tendance, notre association s'y emploie, jusqu'au bout.

1 – 4 Les droits d'eau fondés en titre :

Sur les cours d'eau non domaniaux, qui concernent essentiellement notre département, il s'agit des droits attachés à des moulins, des étangs, ou à l'irrigation et, dans notre département, des forges utilisant la force de l'eau, délivrés sous le régime féodal aux seigneurs et aux communautés ecclésiastiques avant la Révolution, que la « nuit du 4 août 1789 » a oublié d'abolir.
Ils sont inaliénables et exonérés de procédure d'autorisation ou de renouvellement.

Un privilège féodal donc, passé entre les mailles et qui dure ! Qui dure !
Comme un poison pour nos cours d'eau.

Leur nombre impressionnant en fait une vraie menace. Beaucoup sont tombés en désuétude mais peuvent être réactivés à tout moment. Ils font l'objet aujourd'hui d'un démarchage intense par des cabinets spécialisés ou des associations d'hydrauliciens.

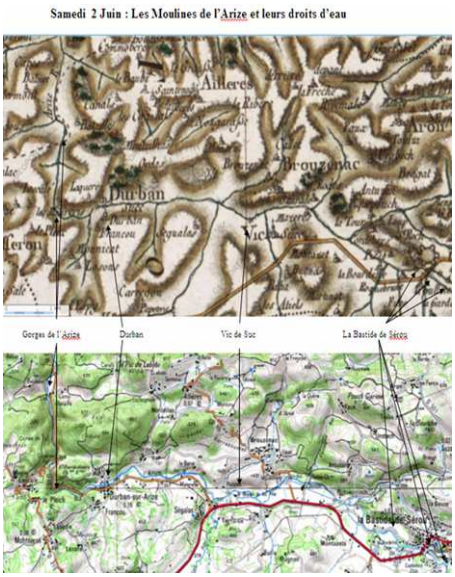

Inaliénables, SAUF… s'il y a constat de la ruine de l'ouvrage ! C'est justement à cette tâche que notre association s'est engagée. A partir d'un recensement exhaustif des moulines portées sur les cartes Cassini et de visites de terrain, établir la carte des … « fondés en titre perdus », c'est-à-dire caducs.

Nous avons cette année commencé sur l'Arize entre Le Mas d'Azil et Castelnau

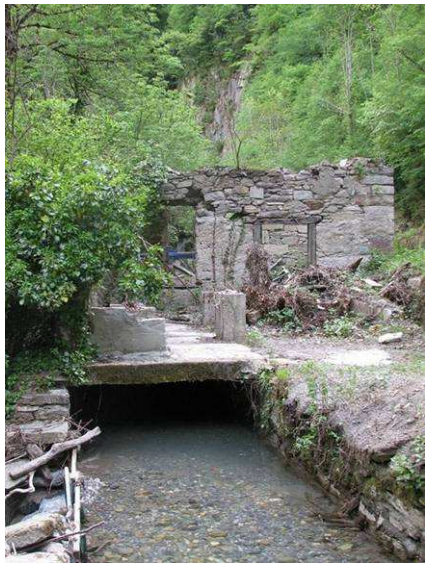

2 – Les enquêtes publiques et autres dossiers de l'année

Toujours présente très en amont des dossiers pour influer sur les aménagements, notre association a déposé cette année à 5 enquêtes publiques.
Nos interventions sont disponibles intégralement sur notre site internet et son blog **http://le.Chabot.Free.fr/**

*** Consultation pour un « Organisme unique de gestion eau »:**

La consultation publique pour la désignation d'un organisme unique de gestion des prélèvements d'eau d'irrigation s'est ouverte dans le contexte très particulier d'une pénurie annoncée de la ressource en eau, pénalisant fortement les fonctionnalités des milieux aquatiques.
Les Associations de Protection de l'Environnement, pourtant particulièrement attentives aux prélèvements agricoles et aux déséquilibres constatés qui ne peuvent qu'aggraver les déficits hydriques annoncés, sont écartées de la gouvernance de ces institutions publiques.
En ces temps de fortes tensions sur la ressource, le désengagement de l'état, seul véritablement en position d'entendre, d'arbitrer et de faire respecter les multiples usages de l'eau tout en assurant la protection des milieux aquatiques, nous semble un très mauvais gage d'une gestion sage, équilibrée et économe de la ressource.

*** Le Consultation sur des « autorisations d'épandages aériens »:**

Deux demandes de dérogation annuelle à l'interdiction d'épandage aérien de produits phytopharmaceutiques dans le département de l'Ariège ont été introduites par les sociétés ARTERRIS – Les MULTIPLICATEURS de SEMENCES.

Elles étaient prévues sur :
- le méandre de Bonnac qui est en site Natura 2000 et classé ZNIEFF de type 2,
- des parcelles sur la commune de Montaut jouxtant 2 lacs issus d'anciennes gravières qui sont actuellement exploités par un parcours pêche et pisciculture « Paradis pêche ». Ces lacs sont en contact direct avec la nappe d'accompagnement de la rivière Ariège et du Crieu
- des parcelles sur la commune des Pujols.

Nous avons émis un avis défavorable à cette demande d'épandage aérien appuyés par FNE Midi-Pyrénées. Cet avis, a été suivi, la demande à été rejetée. En Haute Garonne, les mêmes, ont obtenu l'autorisation.

*** Station d'épuration du Pays de Foix**:

La future Step du pays de Foix va regrouper les réseaux de collecte des eaux usées de Foix et d'une grande partie des communes du Pays de Foix.

Avec sa capacité de traitement de 22 000 EH (25 000 par temps de pluie) la station devient, de fait, la plus importante du département. Située sur la commune de Vernajoul, sur le site de l'ancienne station d'épuration, elle en reprend une partie des installations en bordure de l'Ariège. Son exutoire reste inchangé. Concentrer plus d'effluents sans créer de zone tampon avant rejet n'est pas, à notre avis, de nature à régler les épisodes d'explosion d'algues dans le lac de Labarre ni les proliférations spectaculaires de renoncules sur l'Ariège. Ce projet tel que présenté doit être fortement amendé.

*** Renouvellement de la carrière de Raissac**

La carrière est située dans une zone encore largement naturalisée à forts enjeux environnementaux.

Elle est située dans le périmètre de 300m des arrêtés de protection de biotope incluant les gorges de Péreille, sur

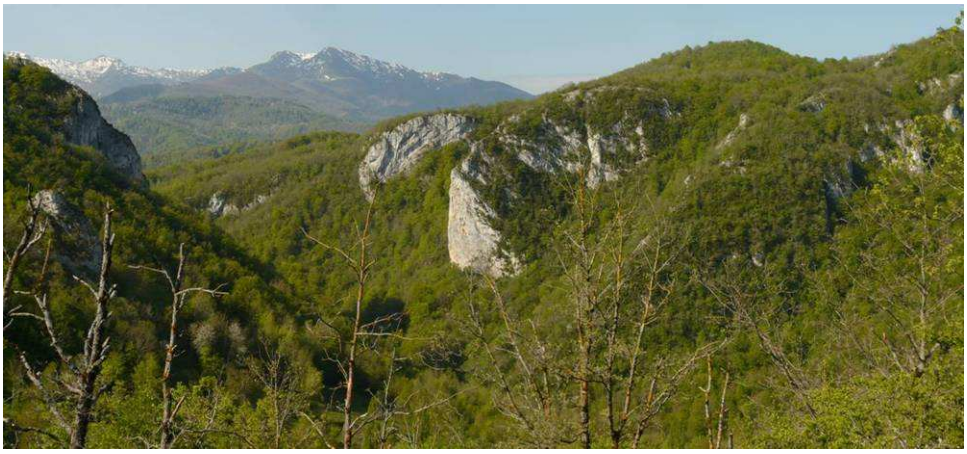

ses deux versants et, sur toute sa superficie d'exploitation, dans le zonage d'une ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2. C'est un site important pour la nidification et le lieu de vie d'espèces patrimoniales, bénéficiant de statuts de protection. Elle surplombe de quelques dizaines de mètres à peine la rivière Douctouyre, rivière réservée de 1ere catégorie piscicole, en voie de classement en liste 1. Nous y avons émis des recommandations, compte tenu notamment de la présence très proche de l'ancienne décharge de la ville de Lavelanet.

*** Autorisation de vidange du barrage de Laparan**

Ce barrage d'altitude, dont l'amont est très peu impacté par l'homme, dans un milieu peu boisé de surcroît, reçoit naturellement des eaux de très bonne qualité, peu chargées, froides et bien oxygénées, ce qui se traduit par une faible sédimentation et des sédiments stockés très faiblement pollués. La vidange n'était pas totale et le fait de laisser une poche résiduelle devant le barrage de 36 000 m3, évitant de passer le culot, naturellement chargé en sédiments a diminué fortement l'impact immédiat de la vidange sur les milieux aval.

Compte tenu de la période (entrée de l'hiver) nous avons cependant attiré l'attention sur les vitesses d'abaissement et de remontée du plan d'eau afin de limiter les assecs et les dévalaisons associés à ces manœuvres.

3 – un point sur le juridique

Toujours nos trois dossiers en instance de jugement au Tribunal Administratif : Schéma départemental des Carrières modifié, gravière Denjean sur Saverdun et Midi Pyrénées Granulats sur Montaut. Encore des mémoires en réponse de part et d'autre, mais la clôture s'annonce, l'année 2013 devrait être celle des décisions.

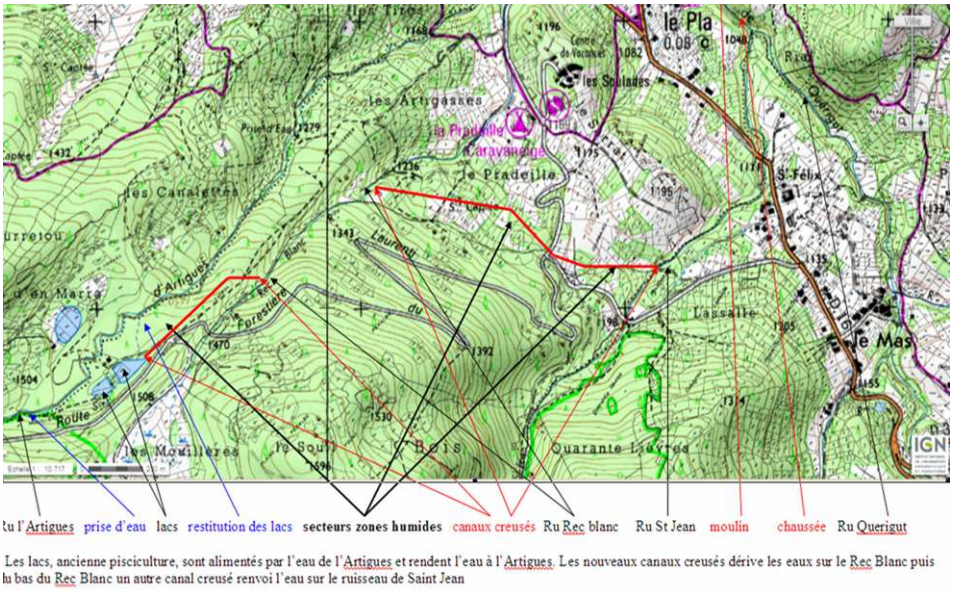

Les lacs, ancienne pisciculture, sont alimentés par l'eau de l'Artigues et rendent l'eau à l'Artigues. Les nouveaux canaux creusés dérive les eaux sur le Rec Blanc puis lu bas du Rec Blanc un autre canal creusé renvoi l'eau sur le ruisseau de Saint Jean

Le dénouement sur la destruction d'une zone humide classée en Natura 2000 dans le Quérigut. Le tribunal condamne et donne raison aux parties civiles : Chabot et Fédération de pêche.

Nous prolongeons l'action auprès du Tribunal Administratif pour casser l'arrêté autorisant le détournement des eaux de Lartigues.

Et un dossier toujours à l'instruction : la pollution d'une « galage » sur la commune de Montaut, en connexion avec le cours d'eau du Raunier, par un élevage bovin, d'un industriel qui fait en ce moment beaucoup parler de lui, la société Spanghero.

4 – Vie de l'Association

4 – 1 Les sorties sur le terrain du Chabot :

Toujours conviviales, toujours instructives, parfois sportives :

- Connaître nos cours d'eau : le Crieu, le Nert, le Lachein

- Inventaire des droits d'eau fondés en titre sur l'Arize : du Mas d'Azil à Labastide de Sérou

- Aux étangs de Fourmiguère : la journée du Chabot chez nos amis Sylvain et Doris

4 – 2 Notre participation aux formations et sensibilisation sur les milieux aquatiques :

- À Vira : avec une soirée débat sur « le Douctouyre et le classement des cours d'eau »
- À Lavelanet : soirée débat sur « Montbel et le Touyre, le classement des cours d'eau »
- Au Lycée agricole de Pamiers : Impact des activités humaines sur l'hydro morphologie des cours d'eau
- Au Collège de Vicdessos : intervention pour le documentaire « Pechiney et après ? »
- En partenariat avec FNE MP, une formation très appréciée des Commissaires enquêteurs : Contribution des APNE à la lecture du dossier d'Enquête Publique sur les carrières.

4 – 3 Fréquentation du site et du blog :

886 visites sur notre site internet et 1604 pages vues en 2012
1725 pages vues sur notre blog ouvert depuis mai 2008

Rapport de trésorerie :

Le bilan de trésorerie se solde pour l'année 2012 par une stabilité de l'encaisse totale malgré l'impossibilité de tenir notre Loto annuel.
Pour l'année à venir, il est proposé de maintenir les cotisations à leur niveau de 2012.

Cotisation 2013 : adhérent 15 euros, inchangée (vous avez moins de 25 ans ou de faibles revenus : 6 euros)
cotisation couple 25 euros

Votes :

Les rapports ont été adoptés à l'Unanimité des votants.
Renouvellement du bureau : Sortants réélus JP Marboeuf, G Bétirac, MP Bayol,
Helène Guillon Daveluy et Bernard Cavaillé sont élus en remplacement de M Delrieu et L Chaumont qui ne se représentaient pas.

Pensez au « Chabot »

N'attendez pas ..

Votre cotisation est la marque de votre intérêt et de votre soutien.

Mais il est facile de l'oublier :

N'attendez pas, faites-lui vite parvenir votre cotisation !

Les petits ruisseaux font les grandes rivières

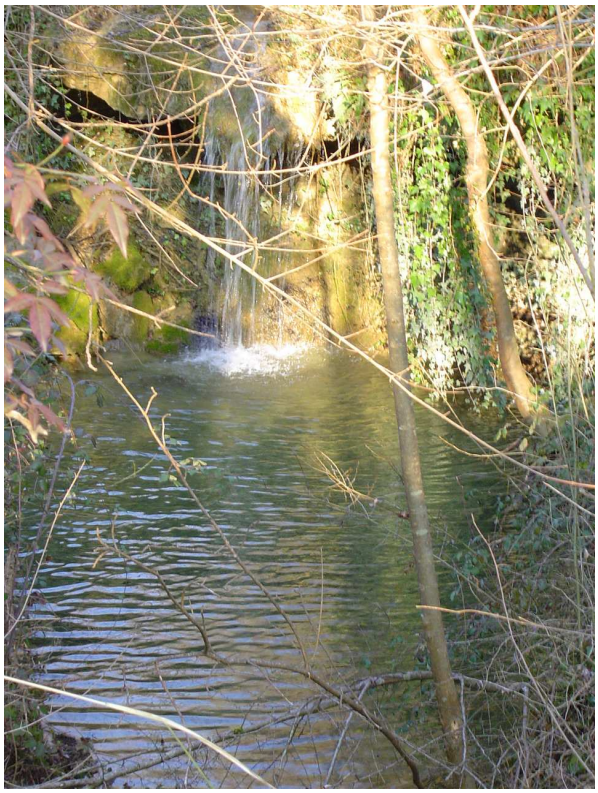

Cotisation 2012 : **adhérent 15 euros**, inchangée (vous avez de faibles revenus : 6 euros)
cotisation couple 25 euros

Chèques à l'ordre de : APRA « le Chabot » - Mairie de Varilhes 09120 –

adresse : Mairie de Varilhes 09120

ou remis à Henri Delrieu, trésorier ;
2 les hauts du Puget
09120 Crampagna